



CHAMPIONNAT DE FRANCE 1^{ère} DIVISION FÉDÉRALE TROPHÉE JEAN PRAT

Jean PRAT, né le 1er août 1923 à Lourdes a connu une glorieuse carrière nationale et internationale comme troisième ligne aile mais sa particularité est d'avoir évolué à chaque poste des lignes arrières.

Sachant cela, on comprend mieux l'excellence de son jeu au pied.

Il a débuté le rugby au FC Lourdes en 1939 et devient l'un des titulaires indiscutables de l'équipe première à l'âge 19 ans. Champion de France à 6 reprises (1948, 1952, 1953, 1956, 1957 et 1958). Vainqueur de la Coupe de France (1945 et 1946) et du Challenge Yves du Manoir (1953, 1954 et 1956), il a été le capitaine du glorieux club lourdaise qu'il n'a jamais quitté.

Avec 51 sélections dont 16 en tant que capitaine, il a largement contribué à la légende du XV de France : Il fait partie de la première équipe de France vainqueur de l'Angleterre dans le temple de Twickenham en 1951, de celle qui se rendit pour la première fois en Argentine (1949), de la victoire face à la Nouvelle Zélande à Colombes (1954). Il devint par la suite sélectionneur de l'équipe nationale de 1963 à 1967.

Son talent de joueur et de meneur d'hommes était parfaitement reconnu par tous ses coéquipiers et par ses adversaires du monde entier. Ce respect trouva sa traduction dans le fait que les journalistes britanniques le surnommèrent "Mister Rugby".

Il décède à Tarbes le 25 février 2005 des suites d'une longue maladie.

1- PARTICIPANTS

Pour la saison 2015-2016, 40 associations sont invitées à participer au Championnat de France de 1^{ère} Division Fédérale Trophée Jean Prat.

2- PHASE QUALIFICATIVE

Les 40 associations sont réparties en 4 poules de 10 équipes.

- A l'issue de cette phase, les équipes qui seront qualifiées dans les conditions définies aux points 3 et 4 ci-après participeront :
 - ✓ soit à une phase finale dite « Trophée Jean Prat », à l'issue de laquelle sera attribué le titre de Champion de France de 1^{ère} Division Fédérale pour la saison en cours ;
 - ✓ soit à une éventuelle phase finale dite « Phase d'accession », à l'issue de laquelle seront désignées les équipes sportivement promues en 2^{ème} Division Professionnelle pour la saison suivante, le cas échéant.
- Les associations des poules 1 à 4 classées aux 9^{ème} et 10^{ème} places sont reléguées en 2^{ème} Division Fédérale.
- Pour tout remplacement d'une association en 1^{ère} Division Fédérale, il sera fait application de l'article 344 des Règlements Généraux de la F.F.R.



Le calcul des "points terrain" s'effectue selon les dispositions prévues à l'article 341.1.1 des Règlements Généraux de la F.F.R.

COMPOSITION DES POULES

Poule 1			Cté	Poule 2			Cté
1	RUGBY CLUB MASSY ESSONNE	IDF	1	R C VANNETAIS	BRE		
2	U S TYROSSE	CBL	2	U S BERGERACOISE VALLEE DORDOGNE	PA		
3	AVENIR VALENCIEN	MDY	3	STADE ROUENNAIS RUGBY	N		
4	S C GRAULHET	MDY	4	A S A LIMOGES	LM		
5	SOYAUX ANGOULEME XV CHARENTE	PCH	5	UNION ATHLETIQUE LIBOURNAISE RUGBY	CA		
6	A C BOBIGNY 93 RUGBY	IDF	6	STADE LANGONNAIS	CA		
7	ANGLLET OLYMPIQUE	CBL	7	ST NAZAIRE RUGBY LOIRE ATLANTIQUE	PDL		
8	ASS SPORTIVE RACING CLUB CHALONNAIS	BG	8	LILLE METROPOLE RUGBY	FL		
9	A S VAUREENNE	MDY	9	SPORTING CLUB TULLE CORREZE	LM		
10	U S COGNAC	PCH	10	ST MEDARD EN JALLES R C	CA		

Poule 3			Cté	Poule 4			Cté
1	F C OLORON	BE	1	STADE OL CHAMBERY	AP		
2	F C AUCH GERS	AB	2	R C AUBENAS VALS	DA		
3	STADE RODEZ AVEYRON	MDY	3	U S SEYNOISE	CAZ		
4	AVENIR CASTANEEN	MDY	4	R O C LA VOULTE VALENCE	DA		
5	U S O NIVERNAISE	BG	5	U S BRESSANE	LY		
6	S A MAULEONAI	BE	6	C S VIENNE RUGBY	LY		
7	LOMBEZ SAMATAN CLUB	AB	7	R OL GRASSE	CAZ		
8	STADE BAGNERAIS	AB	8	RUGBY CLUB STRASBOURG	AL		
9	BLAGNAC SPORTING CLUB RUGBY	MDY	9	U S ROMANS ET PEAGEOISE	DA		
10	RUGBY CLUB AGATHOIS	LD	10	A S MACONNAISE	BG		



CALENDRIER PHASE DE QUALIFICATION

A1	6 septembre 2015	R1	17 janvier 2016
A2	13 septembre 2015	R2	24 janvier 2016
A3	20 septembre 2015	R3	31 janvier 2016
A4	27 septembre 2015	R4	21 février 2016
A5	1 ^{er} novembre 2015	R5	28 février 2016
A6	8 novembre 2015	R6	20 mars 2016
A7	15 novembre 2015	R7	27 mars 2016
A8	29 novembre 2015	R8	3 avril 2016
A9	6 décembre 2015	R9	24 avril 2016

3- PHASE FINALE : ORGANISATION TROPHÉE JEAN PRAT

A l'issue de la phase qualificative, les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule, soit 16 équipes au total, seront sportivement qualifiées pour participer au Trophée Jean Prat.

Parmi ces 16 équipes, celles qui seraient en outre autorisées à participer à la Phase d'accession, dans les conditions et limites définies au point 4 ci-après, seront alors remplacées, à due concurrence, par les équipes les mieux classées, dans les poules concernées, parmi celles n'étant pas sportivement qualifiées pour participer au Trophée Jean Prat à l'issue de la phase qualificative.

Les 16 équipes autorisées à participer au Trophée Jean Prat s'opposeront lors de matchs "aller" et "retour" comptant pour les 1/8 de finale du Championnat de France. Le match "aller" se déroule sur le terrain de l'équipe la moins bien classée à l'issue de la phase qualificative, par application des articles 340 et 343 des Règlements Généraux de la F.F.R.

Les ¼ de finale et ½ finales se déroulent également en matches "Aller" "Retour" selon le même principe. La finale se déroulera sur un seul match sur terrain neutre.

CALENDRIER PHASE FINALE

1/8 ^{ème} de Finale ALLER	1 ^{er} mai 2016
1/8 ^{ème} Finale RETOUR	8 mai 2016
¼ de Finale ALLER	15 mai 2016
¼ de Finale RETOUR	22 mai 2016
½ Finales ALLER	29 mai 2016
½ Finales RETOUR	5 juin 2016
FINALE	12 juin 2016



OPPOSITIONS PHASE FINALE

1/8^{ème} de Finale (A/R)

MATCH 1	1 ^{er} poule 1	4 ^{ème} poule 4
MATCH 2	3 ^{ème} poule 2	2 ^{ème} poule 3
MATCH 3	2 ^{ème} poule 1	3 ^{ème} poule 4
MATCH 4	4 ^{ème} poule 2	1 ^{er} poule 3
MATCH 5	3 ^{ème} poule 1	2 ^{ème} poule 4
MATCH 6	1 ^{er} poule 2	4 ^{ème} poule 3
MATCH 7	4 ^{ème} poule 1	1 ^{er} poule 4
MATCH 8	2 ^{ème} poule 2	3 ^{ème} poule 3

1/4 de Finale (A/R)

MATCH 9	VAINQUEUR DU MATCH 1	VAINQUEUR DU MATCH 2
MATCH 10	VAINQUEUR DU MATCH 3	VAINQUEUR DU MATCH 4
MATCH 11	VAINQUEUR DU MATCH 5	VAINQUEUR DU MATCH 6
MATCH 12	VAINQUEUR DU MATCH 7	VAINQUEUR DU MATCH 8

1/2 Finales (A/R)

MATCH 13	VAINQUEUR DU MATCH 9	VAINQUEUR DU MATCH 10
MATCH 14	VAINQUEUR DU MATCH 11	VAINQUEUR DU MATCH 12

FINALE

MATCH 15	VAINQUEUR DU MATCH 13	VAINQUEUR DU MATCH 14
-----------------	-----------------------	-----------------------



4- ORGANISATION PHASE D'ACCESSION

4.1 - Conditions de participation :

La compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe première senior est invitée à participer au Championnat pour la saison sportive en cours et qui remplissent, de manière cumulative, les conditions qui suivent :

- ✓ Avoir déposé un acte de candidature préalable, dans les conditions fixées au 4.2 du cahier des charges ;
- ✓ Avoir reçu de la F.F.R. l'autorisation formelle de participer à la Phase d'accession après vérification du respect des critères énoncés par le « Cahier des charges relatif aux conditions de participation à la phase finale d'accession au Championnat de France de 2ème Division Professionnelle », dans les conditions prévues aux points 3 et 4 de la Section 1 de ce texte ;
- ✓ Figurer parmi les 16 équipes visées au 3.1 du cahier des charges à l'issue de la Phase qualificative.

4.2 - Modalités d'engagement :

Conformément aux dispositions du Cahier des charges susvisé, les clubs dont l'équipe première senior est invitée à participer au Championnat pour la saison en cours et souhaitant participer à la Phase d'accession, sous réserve de se qualifier à cet effet, doivent faire acte de candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la FFR au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, le 1er juin de la saison sportive précédant celle au titre de laquelle ils entendent participer à cette phase d'accession.

Toute équipe ayant fait acte de candidature dans ces conditions et qui figurera parmi les 16 équipes visées au 3.1 du cahier des charges à l'issue de la Phase qualificative, ne sera effectivement engagée dans la Phase d'accession que si elle a reçu de la F.F.R., dans l'intervalle, l'autorisation formelle d'y participer, après vérification de la conformité de sa situation aux critères fixés par le Cahier des charges susvisé.

4.3 - Nombre de participants :

Le nombre d'équipes participantes est limité à 6.

Dans l'hypothèse où plus de 6 équipes rempliraient l'ensemble des conditions fixées au 4.1 du cahier des charges, ne seront autorisées à participer à la Phase d'accession que les 6 qui, parmi celles-ci, seront les mieux classées au plan national, toutes poules confondues, à l'issue de la phase qualificative, par application des articles 340.1, 340.2 et 343 des Règlements Généraux de la F.F.R.

Les équipes remplissant l'ensemble des conditions fixées au 4.1 du cahier des charges mais ne figurant pas parmi les 6 équipes susvisées seront, elles, autorisées à participer au Trophée Jean Prat.

Dans l'hypothèse où moins de 3 équipes rempliraient l'ensemble des conditions fixées au 4.1 du cahier des charges, la Phase d'accession n'aura pas lieu, ce qui n'aura pas pour effet d'entraîner la participation des équipes concernées au Trophée Jean Prat. Les conséquences seront alors les suivantes :



- ✓ Si aucune équipe n'est concernée, il n'y aura pas d'accession en division supérieure à l'issue de la saison considérée et les clubs classés 15e et 16e de 2ème Division Professionnelle seront maintenus.
- ✓ Si 1 équipe est concernée, elle sera directement promue* et le club classé 15e de 2ème Division Professionnelle sera maintenu.
- ✓ Si 2 équipes sont concernées, elles seront directement promues* et les clubs classés 15e et 16e de 2ème Division Professionnelle seront relégués en 1ère Division Fédérale.
- ✓

Dans l'un quelconque de ces trois cas particuliers, si un club évoluant 2ème Division Professionnelle est rétrogradé administrativement en 1ère Division Fédérale, sans qu'il soit possible de le remplacer par le biais d'un repêchage, le championnat de France de 1ère Division Fédérale comportera, à titre exceptionnel, un nombre de clubs supérieur à 40 la saison suivante.

** sous réserve des éventuelles décisions de toute nature qui seraient rendues par les commissions instituées au sein de la F.F.R. et/ou de la L.N.R. et notamment par celles composant la D.N.A.C.G.*

4.4 - Format de l'épreuve :

Le format de l'épreuve varie selon le nombre d'équipes autorisées à participer à la Phase d'accession par application des dispositions du 4.3 du présent règlement, comme indiqué ci-après :

Nombre de participants	Oppositions	Accédants
3 équipes	<u>3 matchs sur terrains neutres</u> 2e contre 3e 1er contre 3e 1er contre 2e	Les deux équipes obtenant le plus grand nombre de points terrain à l'issue de leurs deux matchs *
4 équipes	<u>2 matchs aller-retour **</u> 1er contre 4e 2e contre 3e	Les deux vainqueurs
5 équipes	<u>1 barrage sur terrain neutre</u> 4e contre 5e <u>2 matchs aller-retour **</u> 1er contre vainqueur barrage 2e contre 3e	Les deux vainqueurs des matchs aller-retour
6 équipes	<u>2 barrages sur terrains neutres</u> A : 3e contre 6e B : 4e contre 5e <u>2 matchs aller-retour **</u> 1er contre vainqueur B 2e contre vainqueur A	Les deux vainqueurs des matchs aller-retour

** En cas d'égalité de points terrains, les équipes concernées seront départagées par application de l'article 343 des Règlements Généraux de la F.F.R.*

***Le match aller se déroule sur le terrain de l'équipe la moins bien classée à l'issue de la phase qualificative, par application des articles 340.1, 340.2 et 343 des Règlements Généraux de la F.F.R.*



5- SAISON 2015-2016

La compétition de 1^{ère} Division Fédérale Trophée Jean Prat regroupera 40 associations réparties en 4 poules :

- 2 associations reléguées de Pro D2.
- 30 associations classées de la 3^{ème} à la 32^{ème} place.
- 8 associations promues de 2^{ème} Division Fédérale.

Nota Important : Les associations invitées qui souhaitent bénéficier d'une affectation à un rang particulier dans une poule, dans le souci d'éviter une concurrence avec un club voisin, devront formuler leur demande par écrit à : Monsieur le Président de la Commission des Epreuves Fédérales **pour le 1^{er} juin 2015**, dernier délai. Passé celui-ci, aucune demande ne sera prise en considération.